

Formulaire de candidature à la bourse de recherche du Sénat 2024



Je soussigné(e) :

Prénom

Nom

reconnais avoir pris connaissance des règles applicables à la bourse de recherche du Sénat exposées ci-après et les accepter.

Je certifie être inscrit(e) en doctorat depuis moins d'un an.

Règles applicables à la bourse de recherche

I – Présentation de la bourse de recherche

La bourse de recherche du Sénat vise à encourager la **recherche doctorale en droit, en histoire ou en science politique sur le bicamérisme, l'institution sénatoriale ou les collectivités locales.**

Elle s'élève à **40.000 €** versés en deux fois :

– la première moitié (20.000 €) dans le délai de trois mois suivant la décision de Questure attribuant la bourse ;

– le solde (20.000 €) après la soutenance de la thèse, qui doit intervenir dans un délai de **cinq ans à compter de la décision de Questure attribuant la bourse**, sous peine de non-versement du solde.

Elle peut être attribuée au bénéficiaire d'un contrat doctoral conclu avec un autre établissement.

Au regard de la qualité de la thèse, le jury du Prix de thèse du Sénat **peut décider d'en financer la publication dans la collection "Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle" aux éditions Dalloz, accueillant les thèses distinguées par le Prix de thèse du Sénat.**



II – Obligations du bénéficiaire de la bourse

Le bénéficiaire de la bourse transmet au directeur de la Bibliothèque et des Archives, au plus tard à la date du premier anniversaire de la décision de Questure attribuant la bourse, une **attestation de poursuite des travaux doctoraux** signée du directeur de thèse et datée de moins de trois mois.

En l'absence d'attestation et en cas d'interruption injustifiée des travaux de recherche, le Conseil de Questure peut exiger la restitution de tout ou partie de la première moitié de la bourse.

Le bénéficiaire de la bourse **transmet sa thèse, une fois achevée, à la Bibliothèque du Sénat, accepte qu'elle y soit consultable et lui communique, le cas échéant, le ou les articles publiés dans le cadre de ses travaux doctoraux.**

Sous réserve de l'obtention du grade de docteur et de la transmission de la thèse, le solde de la bourse est versé dans le délai de trois mois après la transmission au directeur de la Bibliothèque et des Archives, par le bénéficiaire, du **rapport de soutenance de sa thèse**, laquelle doit intervenir dans le délai de trois mois à compter de la date de cette soutenance.

La soutenance doit avoir lieu dans le délai de cinq ans à compter de la décision de Questure attribuant la bourse, sous peine de non-versement du solde.

Les versements de la bourse de recherche du Sénat n'ont pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Les thèses préparées grâce à une bourse de recherche du Sénat ne peuvent faire l'objet d'une candidature au Prix de thèse du Sénat ni au Prix spécial du jury. Comme exposé ci-dessus, celui-ci peut néanmoins, au regard de la qualité des travaux effectués, autoriser leur publication aux frais du Sénat dans la collection "Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle" aux éditions Dalloz accueillant les thèses distinguées par le Prix de thèse du Sénat.

Le bénéficiaire de la bourse autorise le Sénat à utiliser ses prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction et représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe. Ces actions ne peuvent donner lieu à une rémunération ou un quelconque avantage à son profit autres que le versement de la bourse dans les conditions exposées ci-dessus.

S'il peut faire état de sa situation (titulaire d'une bourse de recherche du Sénat), le bénéficiaire de cette bourse ne peut en aucun cas se prévaloir de l'autorité du Sénat lors des contacts directs (entretiens...) ou indirects (articles...) qu'il est amené à avoir avec des tiers dans le cadre de ses travaux. Il fait figurer la mention suivante dans sa thèse : *« La bourse de recherche du Sénat est attribuée à un étudiant inscrit en thèse depuis moins d'un an après examen, par le jury du Prix de thèse du Sénat, de son projet de recherche. Le Sénat n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions demeurent propres à leur auteur. »*



III – Conditions pour concourir

Peuvent se porter candidats à l'obtention de la bourse les étudiants inscrits en doctorat **en droit, en histoire ou en science politique depuis moins d'un an** et dont la thèse porte sur **le bicamérisme, l'institution sénatoriale ou les collectivités locales**.

Le dossier de candidature, comprenant (**un fichier PDF par document**) :

- une lettre de motivation,
- un CV avec le détail des publications/communications,
- une attestation d'inscription en doctorat,
- un exposé du projet de recherche résumant les grands axes de réflexion dégagés à ce jour,
- une recommandation du directeur de thèse,
- le détail des notes obtenues en Master 2,
- une bibliographie prévisionnelle,
- et le formulaire de candidature à la bourse de recherche du Sénat 2024

devra être envoyé à prixdethese@senat.fr **avant le dimanche 14 janvier 2024 à 22 heures**.

IV – Déroulement de la procédure

Le Conseil de Questure statue sur l'attribution de la bourse sur proposition du jury du Prix de thèse du Sénat.

Le comité de sélection désigné au sein de ce jury établit la liste des candidats qu'il souhaite entendre, après examen de leurs dossiers de candidature.

À l'issue de l'audition de ceux-ci, il soumet son rapport écrit au jury qui départage les candidats.

Au regard des candidatures, le jury peut proposer chaque année d'attribuer une bourse, ou de n'en attribuer aucune.

Les décisions du jury et celles du comité de sélection ne sont pas motivées.

Fait à

Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Signature